

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2014

Présents : M. JULIEN. NAZON J-L. ARCARO M-M. CHARNOT L. CAZELLET S. SOULIER T. MEDDA M-H. FEVRIER B. MONTIEL M. CHENAUX S. OGIER C. LOPEZ J. DUPUY d'UBY E. JACQUOT P. BORDERIEUX S.

Absents : ARCARO H. BERTRAND L. CANALES C.

1) Compte Administratif 2013

Madame Lucile CHARNOT, Adjointe au Maire, rappelle les résultats du compte administratif de 2012, un excédent de 93 542,73 € en section d'investissement et un excédent de 207 282,94 € en section de fonctionnement. Elle indique les résultats de l'année 2013, soit un déficit d'investissement de 22 706,20 € et un excédent de fonctionnement de 56 031,39 €.

En cumulant les résultats des années 2012 et 2013, les résultats définitifs sont un excédent d'investissement de 70 836,53 € et un excédent de fonctionnement de 263 614,33 € soit un excédent global de 334 450,86 €.

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif en l'absence du Maire.

2) Compte de Gestion 2013

Madame Lucile CHARNOT indique que les opérations inscrites au compte de gestion du Trésorier sont concordantes avec celles du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion en l'absence du Maire.

3) Taxes locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire.

Les taux applicables sont les suivants :

- 13,31 % pour la taxe d'habitation
- 19,95 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 73,54 % pour la taxe foncière sur le non bâti

4) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 263 614,33 €, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 80 000,00 € en investissement au compte 1068 et de conserver la somme de 183 614,33 € en section de fonctionnement.

5) Budget Primitif 2014

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget tel qu'il a été présenté par le Maire :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 736 004 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 481 527 €.

6) Subvention aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le détail des subventions allouées aux associations :

Association	Montant		
Amicale des Donneurs de sang	270 €	Croix Bleue	300 €
Amis du Bon Vieux Temps	250 €	Croix Rouge	600 €
Anciens Combattants Vergèze-Codognan	250 €	FNACA	100 €
APE (124 primaires, 112 maternelles)	3 068 €	Karaté Club	100 €
Boule Amicale	650 €	OGEC La Sarrazine	1 350 €
Chasse St Hubert	500 €	Prévention routière	200 €
C.C.C		S.O.C	5 000 €
- Bibliothèque	2 495 €	Tennis Club	750 €
- Association	480 €		
Club Taurin « Les Enganes »	1 000 €	Terre des Enfants	250 €
Club Taurin « La Ficelle »	400 €	Yoga et santé	300 €
Codogym	150 €		
Codolien	450 €		
Comité des Fêtes	24 000 €		

7) Subventions exceptionnelles

SOC : Le club de football organise un stage pour les jeunes durant les vacances de printemps.

Le joueur professionnel « Benoît POULAIN » effectuera des interventions ainsi qu'une diététicienne, des arbitres professionnels et divers acteurs du monde du football.

A cette occasion, il sollicite une subvention exceptionnelle. Il est proposé 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 500 € au Stade Olympique de Codognan.

La Boule Amicale : Le Comité du Gard a confié à la Boule Amicale l'organisation de deux qualificatifs de pétanque pour 2014 (5 et 6 avril).

A cet effet, cette association doit faire faire à des dépenses exceptionnelles (location de sanitaires).

Elle sollicite donc une subvention exceptionnelle. Il est proposé 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 €.

8) RODP – Terrasse du Café de la Place

Comme tous les ans, il s'agit de procéder à la révision de la redevance liée à la terrasse du café de la Place. Il est proposé d'appliquer le même taux d'augmentation que pour les appartements communaux et salles municipales soit 1,20% (arrondi à l'euro supérieur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation de 1,20% à la RODP de la terrasse du café.

9) Sécurisation des digues et coulée verte du Rhône

- Groupement de commandes

L'EPTB Vistre a réalisé en 2004-2005 une étude de schéma d'aménagement hydraulique du bassin versant du Rhône. Cette étude réalisée par le groupement BCEOM-ISL a fait un diagnostic des digues de Vergèze et de Codognan qui était très défavorable quant à la protection réelle des centre-bourgs. Suite à ce constat, l'EPTB Vistre a engagé en 2007-2008 une étude de faisabilité du confortement de ces ouvrages et de la restauration du Rhône, confiée au groupement d'études ISL-AQUASCOP. Cette analyse a abouti à la présentation d'un aménagement couplant la restauration morphologique du Rhône au confortement des digues. Une étude hydraulique spécifique sous la maîtrise d'ouvrage des deux communes Vergèze et Codognan permettra de définir entre autres les apports d'eau à l'arrière des digues.

Un état des lieux environnemental, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vistre, réalisé par AQUASCOP, se termine dans le secteur afin d'analyser la faune, la flore et la qualité des eaux avant travaux ; première étape de l'étude d'impact.

Le projet comprend la reconstruction dans les règles de l'art des digues de Vergèze et Codognan protégeant d'une crue du Rhône de 330 m³/s. La sécurisation des digues nécessite d'éloigner dans la mesure du possible le cours d'eau des pieds des digues. La création d'un nouveau lit pour le Rhône et la reconnection des bras morts existants permettra de créer une coulée verte le long de la zone urbaine. Ces différents mouvements de terre nécessiteront de déplacer des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, qui sont eux-mêmes défectueux ou insuffisants.

Le projet de « sécurisation des digues et coulée verte du Rhône » s'inscrit donc dans une globalité de sécurisation des populations et des réseaux et d'amélioration des milieux aquatiques et lieux de vie.

Afin de coordonner au mieux ces interventions et eu égard aux compétences des communes de Vergèze et Codognan, du SIVOM du Moyen Rhône et de l'EPTB Vistre, il est envisagé de lancer une mission de maîtrise d'œuvre unique sur l'ensemble de ces opérations en groupement de commandes afin de limiter leur coût et leur durée et d'assurer la cohérence des divers projets emboîtés.

L'EPTB Vistre sera coordonnateur du groupement de commandes, au titre de ses compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux de revitalisation des cours d'eau et d'accompagnement technique de ses adhérents pour les projets relevant d'ouvrages de type « digues ».

La répartition des coûts a été calculée à partir des évaluations des coûts de conception.

La répartition est la suivante :

- EPTB Vistre : 30 %
- Vergèze : 28 %
- Codognan : 28 %
- SIVOM du Moyen Rhône : 14 %

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement pour constituer un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et les travaux du projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhône à Vergèze et à Codognan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, le groupement de commandes susvisé et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

- Demande d'aides publiques

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de sécurisation des digues il est nécessaire de procéder à des demandes d'aides publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à élaborer et déposer un dossier de demande d'aides publiques auprès de l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil Général du Gard, le SMD du Gard et tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans le financement de ce projet.

10) Tableau des effectifs et régime indemnitaire

Au vu des créations et suppressions d'emplois en 2013, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs ainsi que le régime indemnitaire afférent aux grades créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs et du régime indemnitaire.

11) SIVOM du Moyen Rhône

Il s'agit d'approuver les délibérations du SIVOM suivantes :

- Délibération ayant pour objet le transfert de l'actif et du passif du SIVOM du Moyen Rhône et l'autorisation d'intégration de la quote-part de patrimoine correspondante aux communes membres, sur leurs budgets respectifs, en fonction des clés de répartition n°1 et n°2.
- Délibération relative au transfert du fonds de roulement 2013 du service voirie du SIVOM du Moyen Rhône sur les communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les délibérations susvisées.

12) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 30 janvier 2014, les membres ont approuvés à l'unanimité la modification statutaire relative au SPANC. Afin de valider cette modification, le Conseil Municipal doit, à son tour, approuver la modification de la compétence SPANC et la nouvelle rédaction des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la compétence SPANC et la nouvelle rédaction des statuts.